SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

<u>Présents</u>: Thierry BANNER, Eva BAYET, Henri Pierre BRANCOURT, Patricia BRANCOURT, Julien GODEFROY, Pierre PASCAL, Philippe PEYTAVIN, Béatrice POUPART.

Excusés: Marine ANQUETIN donne procuration à Pierre PASCAL

Théo BURAS

Mélanie NEMOZ donne procuration à Eva BAYET

Secrétaire : Eva BAYET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2021,
- Délibération : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
- Délibération : Approbation du compte de gestion 2020,
- Délibération : Approbation du compte administratif 2020,
- Délibération : Affectation du résultat du compte administratif 2020
- Délibération : Vote des taux d'imposition 2021 (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti)
- Délibération : Vote du budget primitif 2021
- Questions diverses

La séance est ouverte à 21h10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 17 mars 2021, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS

Monsieur le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment son article 136, qui indique que les communautés de communes existant à la date de publication de ladite loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi, en 2017, les communes membres s'étaient opposées au transfert de cette compétence à la communauté de communes Lèze Ariège.

Cette même loi prévoyait que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Enfin, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, par son article 7, a modifié la date du transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomérations qui est désormais fixée au 1^{er} juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

DELIBERATION: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé par Madame la Comptable du centre des finances publiques d'Auterive et présente l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion dressé par Madame la comptable du centre des finances publiques d'Auterive à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri BRANCOURT, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Julien GODEFROY, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
C	OMPTE ADMI	<u>INISTRATIF PRI</u>	<u>NCIPAL</u>	1	ı	1
Résultats reportés		71 720.10		67 545.23		139 265.33
Opérations de l'exercice	151 659.05	176 101.19	30 678.59	28 712.95	182 337.64	204 814.14
TOTAUX	151 659.05	247 821.29	30 678.59	96 258.18	182 337.64	344 079.47
Résultats de clôture		96 162.24		65 579.59	0	161 741.83
RESTE A REALISER 2020	0	0	11 597.52	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0	96 162.24	11 597.52	65 579.59	11 597.52	161 741.83
RESULTAT		96 162.24		54 162.07	0	150 144.31

DELIBERATION: AFFECTATION DU RESULTAT 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		24 442.14 €		
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		71 720.10∣€		
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C cet pégatif, report du déficit ligne 003 et desceue)		96 162.24 €		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
D Solde d'exécution d'investissement		65 579.59 €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-11 597.52€		
Besoin de financement F	=D+E	0.00€		
AFFECTATION = C	=G+H	96 162.24 €		
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		15 000.00 €		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		81 162.24 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€		

DELIBERATION: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du taux des taxes de la commune. Il rappelle au conseil que suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36.00 % (soit le taux départemental de 21.90 % + le taux communal de 14.10 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	139.78 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux et de les maintenir au niveau de ceux de 2020 comme ci-dessus.

DELIBERATION: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2021 de la commune.

Après avoir pris connaissance des différentes recettes et dépenses, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prévoir pour l'équilibre du budget primitif 2021 :

Section de fonctionnement : recettes 240 150.00 €
Section de fonctionnement : dépenses 240 150.00 €

Section d'investissement : recettes
 Section d'investissement : dépenses
 119 431.00 €
 119 431.00 €

QUESTIONS DIVERSES

> RESEAU 31

Monsieur le Maire a recontacté le RESEAU 31 pour solutionner les problèmes concernant le réseau pluvial au Lotissement Bernardine et la station d'épuration du lotissement l'Oustal.

> SECTEUR ROUTIER D'AUTERIVE

Monsieur le Maire a rendez avec Madame BOT du secteur routier d'Auterive qui doit lui présenter les divers dispositifs qu'il est possible de mettre en place sécuriser la commune.

> REPAS DES AÎNES

En raison de la crise sanitaire, le Foyer Rural ne pouvant pas organiser le repas annuel des aînés a souhaité quand même leur offrir un plateau repas à emporter le dimanche 11 avril.

> CMJ

La réunion avec les jeunes étant intéressés pour faire partie du futur CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) de la commune s'est déroulée le dimanche 11 avril.

> DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Préparation d'un courrier d'appel aux volontaires pour constituer un conseil consultatif sur la commune.

> CONSEIL D'ECOLE

Ouverture d'une classe en maternelle à la rentrée 2021.

> JOURNEE SECURITE ROUTIERE ET VELO

Changement de date : La journée Sécurité Routière et vélo sur la commune aura lieu le Samedi 29 mai 2021.

La séance est levée à 23h30